



## Non reprise du travail à la fin d'un congé parental

Par **LaNouvelleCeline**, le **03/03/2014** à **10:38**

Bonjour,

je suis actuellement en congé parental mais je dois reprendre mon travail bientôt.

Or, je ne souhaite pas reprendre car je travaille loin de chez moi et avec mes horaires, il me sera impossible de faire garder mes deux fils (sans parler du salaire et de l'ambiance de travail).

J'ai envoyé deux courriers au service ressources humaines de mon employeur, demandant s'il était possible d'envisager une rupture conventionnelle mais je n'ai pas eu de retour de leur part.

Je pense qu'ils attendent que je démissionne mais si je démissionne, je ne serais pas indemnisée.

On m'a conseillé de faire un abandon de poste.

Je trouve ça peu respectable mais vu qu'ils ne daignent même pas répondre à mes courriers... Peut être que je devrais y songer.

Pensez-vous que ce soit possible après un congé parental?

Quelle est la démarche?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **03/03/2014** à **12:27**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...